

Bruxelles, le 28 janvier 2022  
(OR. en)

5781/22

TELECOM 30  
DIGIT 20  
CYBER 31  
COMPET 55  
RECH 47  
PI 8  
MI 68  
EDUC 33  
JAI 109  
ENFOPOL 44  
COSI 28

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 27 janvier 2022

Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du  
Conseil de l'Union européenne

---

N° doc. Cion: COM(2022) 27 final

---

Objet: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT  
EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET  
SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS établissant  
une déclaration européenne sur les droits et principes numériques  
pour la décennie numérique

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 27 final.

---

p.j.: COM(2022) 27 final



Bruxelles, le 26.1.2022  
COM(2022) 27 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**établissant une déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la  
décennie numérique**

{SWD(2022) 14 final}

«Nous croyons en une transition numérique centrée sur l'humain. Il s'agit de savoir qui nous voulons être en tant qu'Européens. Afin de mieux appréhender cette question, nous formulerons un ensemble de principes numériques. Par l'exemple, l'accès de tous à l'internet; un espace en ligne sécurisé; le droit d'acquérir des compétences numériques; des algorithmes respectueux des personnes; la protection des enfants en ligne. Ces principes importants viendront compléter les droits légaux qui protègent déjà les Européens en ligne, tels que la protection des données à caractère personnel ou la liberté d'expression.»

La présidente Ursula Von der Leyen, «Assurer le leadership de la décennie numérique»,  
Sines, 1<sup>er</sup> juin 2021

## **1. Introduction**

**L'une des priorités essentielles de la Commission européenne est de placer les citoyens au cœur de la transition numérique.** Il faudrait façonner la transformation numérique conformément aux valeurs et réglementations européennes qui sont les nôtres.

La Commission propose aujourd'hui de définir un ensemble de principes pour encadrer cette transformation numérique centrée sur l'humain. Dans cette **déclaration européenne sur les droits et principes numériques** (ci-après la «déclaration»), des intentions politiques communes seraient adressées aux citoyens, aux entreprises, aux administrations publiques et aux responsables politiques. Les principes numériques figurant dans la déclaration sont conçus comme des concepts essentiels, fondés sur des valeurs européennes communes, et servent d'orientations à un environnement numérique centré sur l'humain, sécurisé, inclusif et ouvert, au sein duquel nul n'est laissé pour compte. L'objectif est d'assurer le respect et le renforcement, tant hors ligne qu'en ligne, des valeurs de l'Union ainsi que des droits et libertés des personnes, tels qu'ils sont garantis par le droit de l'Union.

La déclaration prendra la forme d'*une déclaration solennelle commune* que devront signer le Parlement européen, le Conseil et la Commission. La présente communication accompagne le projet de proposition de déclaration commune.

Cette déclaration fait suite aux appels du Parlement européen à garantir la pleine conformité de la stratégie de l'Union en matière de transformation numérique avec les droits fondamentaux, dont les règles relatives à la protection des données et l'égalité de traitement, et avec des principes tels que la neutralité technologique, la neutralité de l'internet et l'inclusivité<sup>1</sup>, ainsi qu'à améliorer les aptitudes et compétences numériques et à favoriser un écosystème éducatif numérique performant<sup>2</sup>. Elle tient également compte de l'invitation du Parlement à protéger les droits des utilisateurs dans l'environnement numérique<sup>3</sup>, à garantir la liberté des médias et à combattre la désinformation<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> (2020/2216(INI).

<sup>2</sup> 2020/2135(INI).

<sup>3</sup> Réf. 2020/2018(INL); 2020/2019(INL); 2020/2022(INI); 2020/2012(INL); 2020/2014(INL); 2020/2015(INI); 2020/2017(INI), 2020/2216(INI) et 2019/2181(INL).

<sup>4</sup> 2020/2009(INI).

Dans la déclaration de Berlin de 2020 sur *la société numérique et la transformation numérique basée sur des valeurs*, le Conseil a affirmé que chacun devrait être en mesure de saisir les possibilités offertes par la transformation numérique. Par la déclaration de Lisbonne (*Déclaration de Lisbonne - La démocratie numérique dans un but précis*) présentée lors de l'Assemblée numérique de juin 2021, le Conseil a en outre plaidé pour un modèle de transformation numérique qui renforce la dimension humaine de l'écosystème numérique et dont le marché unique numérique serait le cœur. Le Conseil a également appelé de ses vœux une transition numérique qui converge avec la transition écologique vers un avenir durable et neutre pour le climat.

Depuis que cette initiative a été annoncée pour la première fois dans sa communication sur la boussole numérique en mars de l'année dernière<sup>5</sup>, la Commission a **dialogué activement avec les citoyens et les parties intéressées** pour connaître leurs points de vue respectifs. Ces activités de consultation ont été prises en compte dans l'élaboration de la proposition de déclaration.

**La présente communication trace également la voie à suivre pour assurer le suivi des mesures et actions qui auront été prises pour mettre la déclaration en pratique.** Étroitement liée à la proposition relative à la «voie à suivre pour la décennie numérique», qui a été adoptée en septembre 2021 et définit les objectifs numériques plus larges ainsi que les moyens de les atteindre, la déclaration vient aussi compléter cette proposition. Ainsi qu'il est indiqué dans la proposition concernant la voie à suivre pour la décennie numérique, les principes inscrits dans la déclaration feront l'objet d'un suivi efficace qui sera présenté chaque année et accompagné d'une enquête Eurobaromètre annuelle sur la perception qu'auront les citoyens européens des actions et mesures prises. Cela permettra de garantir la transparence et de surveiller les tendances et les performances dans l'ensemble des États membres; en outre, cela servira de base aux orientations des pouvoirs publics dans toute éventuelle future réglementation dans les domaines relevant des principes consacrés dans la déclaration.

## **2. La raison d'être de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques**

**Les technologies numériques transforment chacun des aspects de notre vie et offrent des possibilités sans précédent.** Elles occupent une place croissante dans l'ensemble de nos activités, qu'il s'agisse de travailler, d'apprendre, d'avoir des relations sociales, de se divertir, de faire des achats ou d'accéder aux services publics, aux soins de santé ou à la culture. La pandémie de COVID-19 a radicalement modifié le rôle que jouent les technologies numériques dans nos sociétés et nos économies, a bouleversé la manière dont elles sont perçues et a accéléré la transformation numérique.

**Les technologies émergentes dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, l'analyse des données, la robotique, l'internet des objets** et leur intégration dans les modèles économiques et les services et produits quotidiens ont contribué à transformer l'organisation de

---

<sup>5</sup> «Une boussole numérique pour 2030: l'Europe balise la décennie numérique», COM(2021) 118 final du 9.3.2021.

l'économie et de la société. L'accélération de la transformation numérique a donné lieu à des innovations majeures, offrant de nouveaux outils pour relever les défis sociétaux mondiaux et améliorer l'efficacité des services privés et publics. Dans le même temps, elle a facilité l'accès à l'éducation et à la formation ainsi qu'aux ressources d'information et a ouvert de nouveaux espaces de débat public. La généralisation des technologies numériques accroît notre liberté, en connectant même les localités les plus reculées, en créant de nouvelles possibilités pour les citoyens, les travailleurs et les consommateurs; en permettant à des entreprises d'être créées et de prospérer, à des communautés de se développer; en permettant l'inclusion des groupes défavorisés, et à notre société de progresser dans son ensemble.

**Si la pandémie de COVID-19 a accéléré le rythme de cette transformation, elle a également creusé la fracture numérique dans l'ensemble de l'Union européenne**, non seulement entre les zones urbaines bien connectées et les territoires ruraux et éloignés, mais aussi entre ceux qui peuvent tirer pleinement parti d'un environnement numérique enrichi, accessible, interopérable et sécurisé, et ceux qui ne le peuvent pas. Plus que jamais, un accès limité à la connectivité et aux services internet, mais aussi des possibilités restreintes d'acquérir des compétences numériques et de comprendre les technologies numériques constituent des risques majeurs pour la cohésion sociale. La pandémie de COVID-19 a montré à quel point il est essentiel que tous les acteurs, y compris les **institutions telles que les administrations, les instituts de recherche, les établissements d'enseignement et de formation et les établissements de soins de santé, soient prêts pour la société numérique**, en particulier pour garantir l'inclusion et le soutien des personnes vulnérables, des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées, afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de la transformation numérique.

**Par ailleurs, la disponibilité croissante de nouvelles technologies et données numériques comporte également des risques indésirables qui peuvent avoir des conséquences considérables pour les citoyens, nos valeurs démocratiques, notre sécurité ou les fondements de nos sociétés.** Ces risques se sont considérablement accrus, notamment en ce qui concerne les violations de la vie privée et des données à caractère personnel, la diffusion de contenus illicites et préjudiciables et de produits dangereux, ainsi que la désinformation, la cybercriminalité et les cyberattaques, l'exploitation d'êtres humains et les abus commis à leur encontre, y compris des enfants, la surveillance de masse, les biais algorithmiques qui entravent un accès équitable et non discriminatoire à l'information et au débat démocratique, voire la censure pure et simple. Or de tels problèmes touchent à l'essence même des droits fondamentaux et compromettent les progrès durement acquis dans ce domaine, tant au sein de l'Union européenne qu'au niveau international.

**Lorsqu'ils interagissent avec l'environnement numérique, les citoyens et les entreprises ne bénéficient pas de moins de droits, ni d'une protection moindre, que dans le monde hors ligne.** La transformation numérique ne justifie aucune exception aux droits et libertés dont jouissent les citoyens de l'Union en vertu du droit de l'UE. Elle devrait au contraire avoir pour

objectif de renforcer ces droits et libertés. L'Union est résolue à donner à tous les Européens les moyens de tirer pleinement parti des possibilités offertes par la transformation numérique, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs capacités, leur état ou leur situation géographique, et elle a pris des mesures correctives et préventives en adoptant les réglementations et mesures politiques nécessaires dans tous ces domaines au cours des dernières années. Cependant, les solutions technologiques qui ont un impact sur notre quotidien sont de plus en plus interdépendantes, omniprésentes et complexes, et il devient de plus en plus urgent d'intensifier les efforts pour parvenir à un accès ouvert, équitable et égal aux outils, services, infrastructures et compétences numériques qui peuvent, à terme, renforcer nos démocraties.

**Comme expliqué dans la communication sur la boussole numérique pour 2030, l'Union a une vision pour une transformation numérique de l'Europe d'ici à 2030 qui soit respectueuse des valeurs européennes.** Cette vision englobe des citoyens autonomes et des entreprises innovantes dans une société numérique centrée sur l'humain, inclusive, prospère et durable. La décision intitulée «La voie à suivre pour la décennie numérique» qui a été récemment adoptée vise à renforcer davantage notre leadership numérique et à autonomiser les citoyens et les entreprises, faisant ainsi de la transformation numérique le moteur d'une croissance économique durable et du bien-être social en Europe. Cet objectif sera atteint notamment en permettant à tous les citoyens de bénéficier d'un accès à haut débit très performant, y compris dans les zones rurales et isolées, en renforçant les aptitudes et les compétences numériques de la main-d'œuvre afin de lui permettre de participer pleinement à l'économie numérique, en favorisant la transition numérique des entreprises et des services publics, et en rendant ces derniers plus efficaces et plus faciles à utiliser dans l'intérêt de chacun dans notre société. Un cyberspace sécurisé renforce également la confiance des citoyens dans les outils et services numériques, et permet de préserver la liberté d'expression et d'information, y compris le pluralisme et la liberté des médias. Enfin, dans le droit fil de la double transition écologique et numérique, la transformation numérique visera également à exploiter la puissance de la technologie pour agir en faveur du climat, protéger la biodiversité et restaurer la nature, conformément au pacte vert pour l'Europe, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'accord de Paris.

**C'est dans ce cadre que, à la demande du Parlement européen et du Conseil, la Commission européenne propose** de définir un ensemble de principes qui serviront d'orientations pour une transformation numérique durable, centrée sur l'humain et fondée sur des valeurs.

**Dans ce contexte, la déclaration propose des principes numériques, au service de tous les Européens,** qui suivent notamment les axes suivants: transformation numérique centrée sur les citoyens; solidarité et inclusion; liberté de choix; participation à l'espace public numérique; sûreté, sécurité et autonomisation; et durabilité.

La déclaration devrait aussi servir de référence aux acteurs publics et privés qui développent et déploient des nouvelles technologies. Elle devrait également guider les décideurs politiques dans un effort commun visant à définir la voie européenne vers un monde numérique inclusif, durable et centré sur l'humain, et à ancrer fermement les interventions politiques de l'UE à cette fin. La déclaration est susceptible de devenir une référence mondiale pour de nombreuses questions sociétales et éthiques émergentes que soulève la transformation numérique. Les mêmes principes seront au cœur des actions menées par l'UE à l'égard de ses partenaires et dans le cadre des organisations internationales.

**La proposition de déclaration s'appuie sur** des initiatives antérieures émanant des États membres et du Parlement européen et bénéficie des **nombreuses contributions recueillies au cours de la consultation publique**. À la suite de la consultation, un certain nombre de principes ont été affinés par rapport à l'ensemble préliminaire de principes présenté lors de la consultation publique.

### **Consultation publique sur un ensemble de principes numériques européens**

*Entre le 12 mai et le 6 septembre 2021, la Commission a procédé à une consultation publique afin de recueillir des avis sur la formulation de principes numériques européens pour promouvoir et défendre les valeurs de l'UE dans l'espace numérique.*

*Elle a fait la promotion de cette consultation publique lors de l'événement «Assurer le leadership de la décennie numérique» des 1<sup>er</sup> et 2 juin, ainsi que sur la plateforme numérique de la conférence sur l'avenir de l'Europe et dans les médias sociaux. L'objectif principal de la consultation était de recueillir l'avis de tous les intéressés, c'est-à-dire des États membres, des autorités régionales et locales, d'organisations non gouvernementales ou représentatives de la société civile, d'organisations sectorielles, d'entreprises, d'autres intéressés et, bien entendu, des citoyens.*

*Cette initiative a marqué l'ouverture d'une vaste entreprise de consultation incluant des ateliers participatifs, des entretiens ciblés et une enquête d'opinion Eurobaromètre dans l'ensemble des États membres, portant sur différents groupes d'âge, tout particulièrement les enfants et les jeunes, et s'adressant à différents milieux sociaux.*

*Dans l'ensemble, ces consultations ont fait apparaître un large soutien en faveur d'une déclaration européenne sur les droits et principes numériques et de la première série de principes proposée lors de la consultation publique ouverte; certains de ces principes ont été jugés plus importants que d'autres, et certains participants ont insisté sur la nécessité de poser des principes supplémentaires. La déclaration d'aujourd'hui est basée sur les réponses reçues lors de ces différentes consultations.*

*Une synthèse plus détaillée de cette consultation est présentée dans le document de travail des*

### **3. La nature politique de la déclaration sur les droits et principes numériques**

Le corpus de principes numériques qui devrait façonner la société numérique européenne est proposé sous la forme d'une **déclaration solennelle commune** du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Le projet de déclaration, qui figure en annexe, se veut une proposition qui doit être débattue avec le Parlement européen et le Conseil afin d'être signée par les trois institutions.

**La déclaration repose notamment sur le droit primaire de l'Union**, notamment le traité sur l'Union européenne (TUE), le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la charte des droits fondamentaux et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, ainsi que sur des dispositions de droit dérivé.

Ces principes n'affectent pas les droits légaux qui, au sein de l'Union européenne, protègent déjà les personnes en ligne, et pour lesquels des recours effectifs doivent exister dans toute l'Union. Ils n'affectent pas non plus les limites légales imposées à l'exercice de tels droits pour les rendre conciliables avec l'exercice d'autres droits, ni les restrictions nécessaires et proportionnées instaurées dans l'intérêt général. Lorsqu'ils seront mis en œuvre au moyen d'initiatives politiques, ces principes seront appliqués conjointement avec les droits et principes existants, et dans l'intérêt général.

### **4. Suites au niveau de l'UE et au niveau mondial**

#### ***Approbation de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques***

La Commission propose que la déclaration européenne sur les droits et principes numériques soit solennellement signée de manière conjointe par les trois institutions de l'UE concernées. Avec le Parlement européen et le Conseil, la Commission facilitera les discussions sur la base du projet de déclaration présenté aujourd'hui.

#### ***Législation et mesures actuelles et à venir de l'UE***

Compte tenu de la nature politique de la déclaration, les principes qu'elle définit ne correspondent pas tous à des droits directement applicables: certains sont déjà inscrits dans la législation, d'autres peuvent nécessiter l'adoption de mesures supplémentaires, au niveau approprié. La déclaration doit être lue en lien avec les actes et instruments juridiques de l'UE et est sans préjudice de ces derniers.

En fait, la Commission a déjà proposé un certain nombre d'actes réglementaires et d'initiatives politiques dans les domaines couverts par les principes numériques proposés dans le projet de déclaration. Dans tous les cas où ce sera nécessaire, elle entend continuer de mener, avec le

Parlement européen et le Conseil, des actions et des initiatives mettant en pratique les principes qui façonneront la transformation numérique<sup>6</sup>.

### *Suivi et réexamen*

Les principes consacrés dans la déclaration présentent un intérêt pour les citoyens, les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et tous les niveaux de la société civile. Ils présentent également un intérêt pour les entreprises, aussi bien en tant qu'utilisatrices de services numériques qu'en tant qu'acteurs actifs assumant des responsabilités dans l'espace numérique.

La Commission encouragera les activités de communication et de dialogue avec les États membres et tous les acteurs concernés afin de garantir leur sensibilisation et leur engagement commun en faveur des principes consacrés dans la déclaration.

Pour que cette initiative soit couronnée de succès, il importe que la manière dont les principes numériques seront mis en pratique fasse l'objet d'un suivi efficace. La proposition de décision de la Commission relative à «la voie à suivre pour la décennie numérique» prévoit que les États membres fournissent en temps utile à la Commission les informations nécessaires au suivi efficace des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes consacrés dans la déclaration. En outre, la proposition de la Commission prévoit qu'un rapport annuel sur «l'état d'avancement de la décennie numérique» dresse un état des lieux des mesures mettant en œuvre les principes inscrits dans la déclaration. La Commission fera alors part de son évaluation stratégique de la transformation numérique de l'UE au Conseil et au Parlement, et recommandera des actions et des mesures aux États membres et/ou discutera des engagements conjoints entre elle et les États membres.

La Commission renforcera également la coopération avec les États membres et tous les acteurs concernés en ce qui concerne toutes les règles pertinentes de l'UE, y compris celles énoncées dans la législation susmentionnée, en mettant l'accent sur leur transposition (le cas échéant) et leur mise en œuvre, et en partageant les meilleures pratiques. Un dialogue plus étroit et régulier avec les États membres peut faciliter l'adoption et (le cas échéant) la transposition rapides des instruments juridiques de l'UE et améliorer la qualité de leur mise en œuvre, ce qui évite de devoir recourir ultérieurement à des procédures d'infraction.

De plus, la Commission réalisera une enquête Eurobaromètre afin de contrôler sur une base annuelle les mesures de suivi dans les États membres. L'enquête Eurobaromètre recueillera des données qualitatives fondées sur la perception qu'ont les citoyens de la mise en pratique des principes numériques dans les différents États membres.

---

<sup>6</sup> À cet égard, toute mesure nécessitant une contribution financière du budget de l'UE recevra une dotation dans la limite des enveloppes des programmes de dépenses concernés convenues pour la période 2021-2027, et dans la limite des ressources convenues en termes de personnel.

La Commission évaluera au fil du temps la nécessité de revoir les principes à la lumière des évolutions technologiques et présentera, au besoin, une proposition à cet effet au Parlement européen et au Conseil.

***Promouvoir dans le monde entier la déclaration européenne sur les droits et principes numériques***

L'UE a toujours joué, sur la scène mondiale, un rôle de premier plan dans la promotion des droits fondamentaux, notamment aux Nations unies. L'UE est en mesure de conserver, sur la scène internationale, son rôle d'acteur majeur responsable en faveur d'un modèle d'approche centrée sur l'humain et fondée sur des valeurs à l'ère numérique. La déclaration constituera également un instrument d'orientation pour l'action diplomatique de l'UE et façonnera nos partenariats et nos discussions avec nos partenaires internationaux.

**5. Conclusion et perspectives**

La déclaration sur les droits et principes numériques proposée par la Commission constitue à la fois un cadre de référence pour les citoyens et un guide à l'intention des entreprises et des décideurs politiques, le but étant de mettre les citoyens au cœur de la transformation numérique.

Les États membres, y compris leurs autorités publiques, toutes les parties intéressées, tous les niveaux de la société civile et les institutions de l'UE ont ensemble la responsabilité d'œuvrer en faveur d'une transformation numérique centrée sur l'humain.

La Commission continuera de travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen et le Conseil afin de faciliter la signature de la présente déclaration le plus tôt possible en 2022.